



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
d'enseignement privé sous contrat des premier et second
degrés

Nice, le 10 décembre 2019

Rectorat

**Service de
l'Enseignement Privé**

Chef de Service
Catherine Bellenfant

Affaire suivie par
Catherine DE LA CELLE
Adjointe au Chef de Service

Téléphone :
04 92 15 47 23
Fax
04 92 15 47 06

Mél.
catherine.de-La-Celle@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

**Objet : Congés de formation professionnelle des maîtres des établissements
d'enseignement privés pour l'année 2020-2021 – 1er et 2nd degrés**

Références : - article R.914-105 du code de l'éducation ;
- décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation
professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation
professionnelle des agents non titulaires de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne d'appel à candidature
pour les congés de formation professionnelle des maîtres de l'enseignement privé
au titre de l'année scolaire 2019-2020.

1°) Conditions générales d'attribution

Le congé de formation professionnelle est ouvert aux maîtres contractuels **en
activité** ayant accompli au moins l'équivalent de 3 années à temps plein de services
effectifs dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou dans un
établissement public au 1/09/2019, ainsi qu'aux maîtres délégués justifiant de
l'équivalent de 36 mois de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de
droit public, dont 12 mois au moins dans l'Education nationale.

Le congé de formation sollicité doit s'inscrire entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin
2021. Il peut être fractionné en plusieurs périodes comprenant des mois entiers.

La date de début du congé de formation doit être obligatoirement **le 1^{er} du mois.**



2 / 3

2°) Position administrative et rémunération durant le congé de formation

Le congé de formation est considéré comme une position d'activité. Il permet de continuer à cotiser pour la retraite et à avancer d'échelon et de grade.

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans (36 mois) pour l'ensemble de la carrière d'un enseignant.

Durant les douze premiers mois de son congé de formation professionnelle, l'agent ne perçoit plus son traitement mais une indemnité mensuelle forfaitaire.

Son montant représente **85% du traitement brut** et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé de formation. Cette indemnité est plafonnée et ne peut être supérieure au traitement et à l'indemnité de résidence afférents à l'indice majoré 543.

Tout enseignant autorisé à bénéficier d'un congé de formation s'engage à fournir, au plus tard **pour le 10 septembre 2020**, au Rectorat - Service de l'enseignement privé, un justificatif d'inscription à la formation pour laquelle le congé de formation lui a été attribué. Par ailleurs, durant son congé de formation, il doit également transmettre, tous les mois, une attestation émanant de l'organisme auprès duquel il suit sa formation certifiant de son assiduité à la formation.

3°) Modalités de dépôt des candidatures

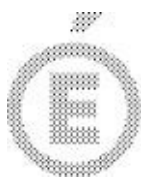
Les candidats doivent formuler leur demande exclusivement à l'aide de **l'imprimé joint** en annexe. Ils doivent définir de manière précise leur projet individuel de formation dans une **lettre de motivation**, détaillant les objectifs poursuivis, leur itinéraire professionnel ainsi que les enjeux pour leur carrière et le service public.

Ces demandes individuelles dûment renseignées et revêtues de l'avis motivé du chef d'établissement devront être adressées **pour le 22 janvier 2019**, délai de rigueur exclusivement au format PDF, par courriel à sep-personnel@ac-nice.fr

Je vous informe que ces candidatures seront soumises aux membres des corps d'inspection en vue de recueillir leur avis pédagogique et seront ensuite examinées en CCMA. Les candidats seront ensuite avisés par courrier de la suite réservée à leur demande.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes présentées par les enseignants susceptibles de perdre leur emploi et présentant un projet crédible de reconversion seront examinées prioritairement.

4°) Prise en charge du coût de formation.



3 / 3

Pour les maîtres, des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à Formiris Provence Méditerranée, la formation peut éventuellement donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques par Formiris Provence Méditerranée, dans la limite des crédits disponible. Il appartient donc aux maîtres, de contacter obligatoirement un conseiller de Formiris avant d'adresser leur demande au rectorat, pour un accompagnement au montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement.

La non réalisation de cette possibilité n'engage pas les services académiques qui ne sont concernés que par le seul versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette circulaire auprès des maîtres concernés de votre établissement et de veiller au respect du calendrier.

NB : copie adressée à

- *Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et du Var*
- *Madame et Monsieur les Directeurs Diocésains de l'Enseignement Catholique des Alpes-Maritimes et du Var*



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Date de naissance :

Echelle de rémunération : Echelon : Discipline :

Diplôme le plus élevé :

Etablissement privé : depuis le :

maître délégué / contractuel depuis le

sollicite l'octroi d'un congé de formation, au titre du décret n° 85-607 du 14-06-1985, en vue de suivre la formation personnelle suivante :

- ✧ Désignation :
- ✧ Date de début :
- ✧ Durée : (en mois).....
- ✧ Nombre d'heures de formation :
- ✧ Organisme responsable :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage :

- à reprendre un emploi dans un établissement privé sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement ;
- en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue ;
- à produire une attestation mensuelle d'assiduité.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives au congé de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire qui est de 12 mois.

Adresse pendant le congé de formation :

.....

JOINDRE UNE LETTRE DE MOTIVATION à votre notice de candidature.

Avis du Chef d'Etablissement :

Ale

(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Date limite de réception au Rectorat : 22 janvier 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Avez-vous déjà présenté une demande de :

congé de formation professionnelle

oui non

au titre de l'année :

- C.L.M. ou C.L.D. obtenus au cours des cinq dernières années

.....

Avez-vous déjà obtenu un :

congé de formation professionnelle

oui non

Date et durée du congé obtenu

.....

Je, soussigné(e)

, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A.le

(signature)